

Personnel Communal - Mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville auprès du Syndicat Mixte des Maisons Comtoises de Nancray

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le Musée des Maisons Comtoises de Nancray, qui est reconnu par le Ministère de la Culture comme Musée de France, ne dispose pas de l'encadrement scientifique correspondant. Aussi le Syndicat Mixte gérant le Musée a sollicité la Ville de Besançon afin qu'elle mette à disposition de cet établissement un fonctionnaire municipal ayant les qualités reconnues par l'État pour en assurer la direction scientifique et culturelle.

Cet agent, tout en demeurant rattaché à la Ville, serait mis à disposition du Musée des Maisons Comtoises de Nancray, en application des articles 61 et 63 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret 85.1081 du 8 octobre 1981 modifié concernant le régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux. Cette mesure prendrait effet le 1^{er} juin 2005.

Dans le cadre de cette mise à disposition d'une durée de 3 ans mais pouvant prendre fin à tout moment avec un préavis de deux mois à la demande de la Ville, du Syndicat Mixte des Maisons Comtoises de Nancray ou du fonctionnaire concerné, cet établissement rembourserait à la Ville l'intégralité de la rémunération versée à l'agent et des charges patronales correspondantes notamment.

La Commission Administrative Paritaire -catégorie A- a été sollicitée et a émis un avis favorable à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal est invité à en décider et à autoriser M. le Maire à signer la convention matérialisant cette mise à disposition.

«M. Bernard LAMBERT : Monsieur le Maire, peut-être un complément de votre part qui pourrait éclaircir et rassurer mes interrogations : «un encadrement scientifique correspondant», que va faire ce technicien de la Ville mis à disposition du Musée de Nancray, qu'entend-on par là, en deux mots quelle sera sa mission ?

M. LE MAIRE : Vous savez que l'Association a été amenée à se séparer du Directeur et la Présidente du Musée de Nancray, Paulette GUINCHARD-KUNSTLER a souhaité, pour présenter un projet à la DRAC, qu'il y ait un encadrement scientifique. Nous avons donc convenu ensemble qu'il y aurait un transfert de personnel, à savoir l'attachée de conservation qui était au Musée Comtois de la Citadelle va être embauchée pour prendre la direction du Musée de Nancray et pour aussi monter le projet dont ce Musée a besoin pour continuer à se développer et sortir de ses difficultés actuelles. Ai-je répondu à votre question ? C'est donc le conservateur actuel, Mme SPINELLI, qui va aller là-bas. Paulette m'a demandé si c'était possible et je pense qu'on doit aussi aider. Quant à nous, on va se réorganiser autrement, on rebauchera certainement quelqu'un à la Citadelle.

M. Jean ROSSELOT : C'est une disposition à laquelle nous souscrivons mais je regrette que des rapports de ce type ne soient jamais entourés du contexte. Voilà un sujet quand même assez important qui a connu les déboires que l'on sait, qui est un outil, un enjeu de promotion touristique de notre région...

M. LE MAIRE : Je me permets de vous interrompre une seconde, Jean, pour vous rappeler que le Musée de Nancray n'est pas de la compétence de la Ville de Besançon, donc ce débat peut certainement avoir lieu à l'Agglomération, il a déjà eu lieu d'ailleurs. Là il s'agit de la mise à disposition d'un personnel municipal dans une structure qui ne dépend pas de la Ville.

M. Jean ROSSELOT : Mais si je devais compter sur votre générosité à mon égard pour parler à l'Agglomération, je serais fort déçu. Je dis simplement que j'aimerais qu'il soit dit en une ligne que vous avez des intentions, une volonté, c'est d'ailleurs le propre du politique, l'essence même du politique, organiser un véritable système de veille au profit de ce Musée dans la région et aussi peut-être envisager le transfert de ce qu'il y a à la Citadelle. Bref, vous êtes le Président de l'Agglomération aussi ! Je trouve que c'est toujours un peu sec comme dispositions. On sait qu'il y a des attentes sur ce sujet-là et cela ne vous coûterait pas grand-chose de les faire apparaître en un paragraphe de deux ou trois lignes, des attentes, des enjeux et des grandes orientations à prendre. C'est tout ce que je voulais dire. J'ai pu le dire ici, je ne suis pas sûr de pouvoir le dire ailleurs.

M. LE MAIRE : Je ne répondrai même pas à la dernière partie de votre question, vous dites bien ce que vous voulez et c'est toujours d'ailleurs très intéressant».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 6 mai 2005.